



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

LB/pk

Sous-commission "Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés" de la Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 19 juin 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du président
2. Organisation des travaux
3. 5730 Projet de loi portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises
 - Rapporteur: Monsieur Léon Gloden
 - Confirmation ou désignation du rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat du 23 février 2010
4. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, M. Roy Reding
M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés (*observateur*)
M. Tim Doll, M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice
M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Franz Fayot, Président de la Commission

1. Désignation du président

En application de l'article 20, paragraphes (2) et (5) et de l'article 21 du Règlement de la Chambre des Députés, M. le Président de la Chambre des Députés ouvre la présente réunion de la sous-commission.

Il prend acte de la décision unanime des membres de la sous-commission de désigner M. Franz Fayot comme président de ladite sous-commission.

(M. le Président de la Chambre des Députés quitte la réunion)

Mandat de la Sous-commission

M. le Président rappelle le mandat de la sous-commission, à savoir l'examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat en vue d'avancer dans les travaux législatifs relatifs au projet de loi n°5730.

Ainsi, les membres de la sous-commission n'ont pas à faire état de manière continue et régulière de l'avancement détaillé de leurs travaux aux membres de la Commission juridique, sauf les points pour lesquels des divergences existeraient.

2. Organisation des travaux

De l'échange de vues qui s'ensuit, il y a lieu de retenir les éléments suivants:

- ❖ Une sous-commission «Modernisation du droit luxembourgeois des sociétés» de la Commission juridique (intitulé SCDS) a déjà été constituée pendant la législature 2009-2013. Or, aucune réunion n'a eu lieu pendant cette période.
- ❖ Les membres de la sous-commission se voient distribuer un classeur comportant quatre documents, dont notamment un document établi par la Commission de Droit Economique du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg reprenant une liste sommaire des points devant être abordés dans le cadre de la refonte de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les membres de la sous-commission conviennent du principe qu'il importe d'avancer au niveau des travaux législatifs relatifs au projet de loi n°5730, de sorte que les pistes et idées développées par la Commission de Droit Economique du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg ne seront *a priori* pas intégrées comme telles dans lesdits travaux. Il est retenu que certains points, à raison de leur pertinence et de la nécessité découlant de pratiques actuelles, sont susceptibles d'être intégrés dans le cadre des travaux de la sous-commission. Ainsi, il est décidé de procéder à un examen des articles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales conjointement avec les propositions de modifications telles que proposées par le Gouvernement et les amendements parlementaires du 7 mai 2009.

Il convient, une fois le projet de loi n°5730 évacué sur le plan législatif, de se pencher sur l'ensemble des dispositions luxembourgeoises relatives au droit des sociétés, à l'instar du législateur belge, et de procéder à une codification en cette matière.

- ❖ Le représentant du Ministère de la Justice explique que la Commission d'étude législative du Ministère de la Justice (comportant entre autres un ancien notaire) va prochainement examiner la liste telle qu'établie par la Commission de Droit Economique du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg.
- ❖ L'avis du Conseil de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg sur le projet de loi n°5730 n'a pas été publié en tant que document parlementaire. Ledit avis sera communiqué aux membres de la sous-commission. [ministère de la Justice]
- ❖ Il est convenu, une fois l'examen des articles du projet de loi n°5730 finalisé, d'organiser une réunion informelle avec la commission compétente du Conseil d'Etat et ce afin d'élucider certains aspects des modifications législatives proposées.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion, qui aura lieu le jeudi 26 juin 2014 de 10h30 à 12h00, figurera l'examen des articles 1^{er} à 22-9 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

Le Président,
Franz Fayot